

LES NUMÉROS D'URGENCE

- 17** Pour joindre la Police ou la Gendarmerie
- 15** Spécifique aux urgences médicales
- 18** Pour joindre les Pompiers
- 119** Numéro d'urgence en cas d'enfance en danger
- 114** Numéro d'urgence pour personnes sourdes ou malentendantes victimes ou témoins d'une situation

Ces numéros sont gratuits et disponibles 24h/24 7j/7

VERS QUI ME TOURNER ?

- **LE CIDFF** : Centre d'Information des droits des femmes et des familles. Information juridique, confidentielle, anonyme et gratuite.
>> 6B rue du Pré Doulet - 18000 BOURGES ☎ 02 48 24 00 19
- **LE SAVIM** : Service d'aide aux victimes, association LE RELAIS. Vous oriente et soutient pendant la procédure pénale.
>> 12 Place Juranville - 18000 BOURGES ☎ 02 48 65 66 24
- **AVIF 18** : Association le Relais enfance et famille. Un soutien psychologique aux personnes victimes de violences.
>> 2 rue du Pré Doulet - 18000 BOURGES ☎ 02 48 70 02 72
- **Le CDAD** : Conseil Départemental d'accès au droit. Vous permet de connaître vos droits. Un bon de consultation d'un avocat sous conditions de ressources est possible.
>> 8 rue des Arènes - 18000 BOURGES ☎ 02 48 68 33 83

POUR S'EN SORTIR : ALERTER !

N'hésitez pas à parler à votre entourage, à des personnes de confiance, un médecin, un travailleur social...

Conseil départemental du Cher : accompagnement social dans tout le département via des travailleurs sociaux, MDAS ou DPAVS.

>> Hôtel du Département, Place Marcel Plaisant, 18000 BOURGES
☎ 02 48 27 80 00 / 02 48 55 82 00

VIOLENCES INTRAFAMILIALES LA LOI VOUS PROTÈGE

CONTACTS
ACTUALISÉS



PRÉFET DU CHER

VOS CONTACTS
DANS LE CHER

VIOLENCES FEMMES INFO

APPELEZ LE
3919*

*Appel anonyme et gratuit

Face aux violences, libérons la parole
stop-violences-femmes.gouv.fr

**VOUS N'Y ÊTES
POUR RIEN**

**L'AGRESSEUR EST LE SEUL
RESPONSABLE !**

**EFFECTUEZ UN EXAMEN
MÉDICAL**

Faites constater les violences subies,
physiques et psychologiques.

- Après du Centre Hospitalier de Bourges
- Après du Centre Hospitalier de St Amand
- Après du Centre Hospitalier de Vierzon
- Après d'un médecin généraliste

**SOLUTIONS
D'HÉBERGEMENT**

Vous avez le droit de partir à tout moment.

- Pour un hébergement d'urgence, SIAO [Service d'Information d'Accueil et d'Orientation]
>> Composez le 115
- Il est important de signaler le motif de votre départ au commissariat de Police ou à la Gendarmerie

LA LOI VOUS PROTÈGE

Vous pouvez signaler les faits,
en déposant une plainte.

- Après des services de Police (Tél. : 17) ou Gendarmerie du département
- En écrivant directement au Procureur de la République
**>> Tribunal Judiciaire,
8 rue des Arènes - 18000 BOURGES**